
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

29 novembre 2012

Français seulement

Douzième Assemblée
Genève, 3-7 décembre 2012
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Déclaration d'exécution des obligations de l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Présentée par le Congo*

1. Le Congo a ratifié la Convention le 4 mai 2001. La Convention est entrée en vigueur pour le Congo le 1 novembre 2001. Dans son rapport initial remis le 12 septembre 2002, le Congo déclarait que, malgré les guerres civiles qu'avaient connues le Congo, aucune zone minée n'avait été décelée jusqu'à ce jour mais la zone frontalière avec l'Angola, au sud-ouest du pays, était considérée comme suspecte. En communiquant ces informations, le Congo reconnaissait ainsi avoir une obligation au titre de l'article 5 de la Convention de déterminer s'il y avait effectivement des mines antipersonnel dans la zone en question, et si oui, de détruire ou de veiller à leur destruction dès que possible et au plus tard le 1 novembre 2011.
2. La zone soupçonnée est située le long de la frontière avec l'enclave angolaise de Cabinda, dans le district de Kimongo, département de Niari. La menace dans cette région est le résultat des accidents de mines qui ont eu lieu durant les années 1970. En effet, le Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola (MPLA) et les bandes rebelles du Front de Libération de l'Enclave du Cabinda (FLEC) dans leur lutte pour l'indépendance de l'enclave avaient, dans les années soixante-dix, érigé des barrages sur cette frontière et il était possible que des mines antipersonnel y aient été posées.
3. Les populations de la zone, averties du danger des mines, avaient abandonné ces terres et de fait avaient mis fin aux accidents causés par les mines.
4. Afin de répondre à la situation et de déterminer si des zones minées existaient effectivement sur la bande frontalière, le Congo a mené deux missions de reconnaissance en mars 2004 et en juillet 2005. Ces missions, menées par les forces armées congolaises, n'ont pas été suffisantes pour pouvoir déterminer avec certitude la présence ou l'absence de zones minées dans la zone suspecte.

* Le présent document a été reproduit tel qu'il a été reçu par le secrétariat, sans aucune édition.

5. En février 2008, l'organisation non-gouvernementale Mines Advisory Group (MAG) a mené une enquête dans le district de Kimongo, mais les résultats de l'enquête « n'ont pas confirmé la menace des mines du côté de la frontière de la République du Congo.»
6. En octobre 2011, une « enquête non technique » par une nouvelle ONG française Demeter-Déminage a identifié, suite à une réunion avec les dirigeants communautaires, six villages potentiellement minés mais il a été conclu que les résultats de cette enquête n'étaient pas fiables puisque les sites n'avaient pas été physiquement visités.
7. Originellement, le Congo avait l'obligation de détruire ou de veiller à la destruction de toutes les mines antipersonnel sous sa juridiction ou son contrôle d'ici au 1er novembre 2011. Le Congo pensait qu'il serait en mesure de se conformer à ses obligations dans les délais et a finalement réalisé, après l'expiration de son délai originel, qu'une prolongation serait quand-même requise. Le 24 novembre 2011, le Congo a transmis sa demande de prolongation au Président de la 11ème Assemblée des Etats parties. Avec cette demande, le Congo sollicitait une prolongation de 14 mois jusqu'au 1er janvier 2013, et s'engageait à prendre des mesures pour clarifier la présence ou l'absence des mines antipersonnel dans la zone identifiée comme suspecte et à achever la mise en œuvre de l'article 5.
8. Fort de la décision de la 11ème Assemblée des Etats parties (11AEP) au sujet de la prolongation et des observations faites par le Président de la 11AEP, le Congo a pris les mesures suivantes pour clarifier le statut de la zone soupçonnée de contenir des mines antipersonnel :
9. En janvier 2012, une délégation composée d'une représentante de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, de représentants des ONG internationales, le Secours populaire norvégien (Norwegian People's Aid, NPA) et Demeter-Déminage, du Point Focal National de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel de la République du Congo et du représentant du Ministre de la Défense Nationale, ont effectué une mission d'évaluation à Kimongo. La mission n'a pas été en mesure de rejeter complètement la présence de mines dans la zone suspecte et a clairement démontré qu'une enquête non technique de petite envergure et très localisée devait être effectuée dans quelques villages se trouvant à proximité de la frontière avec l'Angola où la contamination par mines était soupçonnée. Si l'enquête non technique concluait à la présence de mines antipersonnel, il était envisagé que le nettoyage des zones minées puisse être effectué immédiatement après l'enquête.
10. Suite à la mission d'évaluation, le gouvernement Congolais a conclu un protocole d'accord avec l'ONG NPA pour la conduite d'une enquête non technique dans la zone suspecte afin de définir – confirmer ou rejeter – le problème des mines antipersonnel dans la région suspecte de Kimongo.
11. Du 4 octobre au 6 novembre 2012, NPA a déployé deux experts pour conduire l'enquête non technique. Ces deux experts étaient accompagnés de cinq militaires des forces armées congolaise et de sept agents de liaison communautaire pour assurer la collecte efficace des informations. L'équipe d'enquête a visité sept villages ciblés dans le district de Kimongo.
12. Les observations suivantes ont été faites lors de l'enquête non technique:
 - (a) Les villageois ayant vécu dans cette zone durant des années ont indiqué n'avoir plus jamais enregistré d'accident lié à des mines ou munitions non explosées depuis 1978;
 - (b) Les populations des villages concernés sont libres de leurs mouvements partout dans les villages;

(c) Les zones ciblées par l'enquête non technique sont toutes exploitées par la population qui vaque paisiblement à ses activités saisonnières depuis plusieurs années (chasse, agriculture et exploitation de charbon de bois) ;

(d) Les routes aux alentours des villages sont praticables depuis la fin des années soixante-dix;

(e) L'ancienne base des Forces Armées Populaires pour la Libération de l'Angola (Calunga) est utilisée par la population depuis 1978 et il est ressorti de l'entretien avec le chef communautaire que les chasseurs, agriculteurs et scieurs de bois exploitent la zone au quotidien.

13. La collecte d'opinions préliminaires a commencé à partir des niveaux administratifs plus élevés, les experts interrogés sur l'emplacement des communautés touchées et avant toute visite sur le terrain l'équipe de l'enquête avait déjà la liste des collectivités à enquêter. Dans tous les villages visités, plusieurs experts/intervenants (représentants des différents groupes et professions) ont été interrogés. Toutes les communautés soupçonnées ont été visitées, et les listes des communautés soupçonnées ont été continuellement mises à jour au fil du travail sur le terrain.

14. L'équipe d'enquête non technique a également mené des séances d'éducation aux risques des mines afin de rendre le processus de collecte d'informations plus efficace.

15. Suite aux efforts entrepris par le Congo depuis la remise de son rapport initial et sur la base des informations recueillies lors de l'enquête non technique, le Congo déclare qu'en date du 22 novembre 2012 il a rempli ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention en ayant déterminé qu'il n'y a plus sous la juridiction ou le contrôle du Congo de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée.

16. Le district de Kimongo étant distant de la République de l'Angola de seulement deux kilomètres, il n'est pas à exclure que des mines antipersonnel ou engins non explosés soient trouvés un jour dans la région, d'autant plus que celle-ci a été un terrain des forces armées angolaises dans les années soixante-dix et que celles-ci patrouillent encore à ce jour le long de la frontière en raisons de constants mouvements du Front de Libération de l'Enclave du Cabinda. Si tel était le cas que des zones minées dont le Congo ignorait précédemment l'existence soient découvertes après cette date, le Congo :

(a) Signalerait ces zones minées conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 et pourrait à son gré faire part de cette information dans tous les autres cadres informels tels que le programme de travail de l'intersession ;

(b) Veillerait à empêcher effectivement les civils de pénétrer dans ces zones minées conformément à l'article 5 ;

(c) Détruirait toutes les mines antipersonnel dans ces zones minées, ou veillerait à leur destruction, de toute urgence, le cas échéant en faisant connaître aux autres Etats parties ses besoins en assistance.

17. Le Congo est également au courant des discussions en cours sur les engagements politiques que les Etats parties de manière générale peuvent être amenés à considérer au sujet des zones minées découvertes après l'expiration des délais. Dans l'éventualité de l'adoption de tels engagements, le Congo agira en conformité avec ce qui est convenu par les Etats parties.

Annex I

Liste des communautés ciblées

<i>Pays</i>	<i>Province</i>	<i>Commune</i>	<i>District</i>	<i>Villages ciblés</i>	<i>Position GPS</i>
République du Congo	Niari	Dolisie	Kimongo	Mukeke	S 04°34'53.4'' E 013°05'51.3''
				Moukondzi	S 04°34'18.9'' E 013° 03' 49''
				Kinzete	S 04°30'12.2'' E 012°58'22.0''
				Nganda Mbinda	S 04°33'29.2'' E 013°02'11.8''
				Yandza	S 04°24'35.6'' E 012°53'15.8''
				Pangui	S 04° 27 '00.9'' E 012°54'51.7''
				Ilou Panga	S 04°22'30.2'' E 012°49'24.9''

Annex II

Résultats de l'enquête non technique et conclusions

<i>Village</i>	<i>Date d'enquête</i>	<i>Description de la zone</i>	<i>Conclusions</i>
Mukeke	09.10.12	<p>Le village de Mukeke est situé dans le sud du pays à environ 68 kilomètres de Dolisie et 20 kilomètres du district de Kimongo. Ce village regorge 209 habitants et est localisé à la frontière de l'enclave Angolaise de Cabinda et celle de la province du Bas-Congo en République Démocratique du Congo. Le mouvement des rebelles Angolais FLEC avait une base militaire dans ce village en 1976 et placèrent des mines antipersonnel terrestres sur la route Mukeke-Moukondzi pour empêcher le mouvement de FAPLA (Forces Armée Populaire de Libération de l'Angola) d'évoluer vers les zones contrôlées par le FLEC. D'après les informations disponibles, le mouvement Angolais FLEC entrainé en Angola par la frontière de Mukeke pour attaquer les bases de FAPLA localisées en Angola. En ces jours, les FAA (Forces Armées angolaises) ont interdit la communauté d'utiliser l'un des chemins d'accès à l'Angola utilisés par le passé et ont ouvert une nouvelle route pour contrôler le déplacement</p> <p>des populations allant en Angola. En plus de cela, la FAA patrouille quotidiennement la Zone frontalière.</p>	<p>-Le chef de village et les villageois ont déclaré qu'ils ont vécu dans cette zone durant des années et n'ont plus jamais enregistré un quelconque accident des mines ou des munitions non explosées outre celui qui s'était produit sur la route de Mukeke-Moukondzi en 1976.</p> <p>-Il y a un mouvement libre de la population partout dans le village de Mukeke et il n'y a aucune mine ni munitions non explosées dans ce village.</p> <p>-Il n'y a pas des zones restreintes dans ce village. Les fermiers, chasseurs, les charpentiers, coupeurs de bois circulent dans le village sans limites.</p> <p>-La route de Mukeke-Moukondzi avait été réhabilitée et est en usage depuis 1976.</p>
Moukondzi	10.10.12	<p>Le village de Moukondzi est situé à environ 60 kilomètres de Dolisie sur la frontière Angolaise de l'enclave de Cabinda. Moukondzi a un total de 1.085 habitants et a l'agriculture comme l'activité</p>	<p>- La route Moukondzi a été complètement réhabilitée et elle est en usage.</p>

<i>Village</i>	<i>Date d'enquête</i>	<i>Description de la zone</i>	<i>Conclusions</i>
		principale génératrice de revenu incluant la pêche et la chasse. En 1976, un accident de mine s'est produit sur la route Moukondzi- Mukeke lorsqu'un véhicule a roulé sur une mine antichar occasionnant la mort de plus de 14 personnes. La route a été en usage depuis 1976 et a été entièrement réhabilité en 2010.	- Il y a un déplacement libre de la population et de leurs biens dans cette zone. -Pas d'accidents de mine ni des minutions non explosées après l'accident enregistré sur la route de Moukondzi –Mukeke
Nganda Mbinda	11.10.2012	Le village de Nganda-Mbinda est situé à environ 50 kilomètres de Dolisie avec une population estimée à 760 habitants. En 1976 un pont a été détruit sur la route Nganda Mbinda-Kimongo par une explosion mais a été réhabilité en 1977. Depuis cette période jusqu'aujourd'hui, aucun accident d'origine d'une mine n'a été enregistré.	-Il y a un mouvement libre de la population et de leurs biens dans le village. -Il n'y a aucune indication des mines ni des minutions non explosées.
Kinzete	12.10.2012	Kinzete est situé à environ 48 kilomètres de Dolisie. Suite à l'entretien avec le chef communautaire et les villageois, il ressort qu'il n'y aucune information sur les mines et autres engins des restes de la guerre. En 1978, deux garçons avaient tombé sur un piège dans la piste vers l'esclave de Cabinda, quand il rentrait du village après les attaques de FLEC. Cette piste est utilisée par la population grâce au déminage fait par les forces congolaises	-La communauté locale a affirmé que la zone est hors de risque des mines et autres restes de la guerre. -La route Kinzete-Cabinda est praticable depuis 1978 -La communauté utilise la route et vice versa
Pangui	15.10.2012	Pangui est situé à environ 43 kilomètres de Dolisie avec une population estimée à 1.715 habitants. Le premier accident a été enregistré en 1971 dans l'ancienne base militaire de FAPLA (Calunga) lorsqu'un jeune garçon frappa l'obus sur	-La route Pangui-Cabinda a été déminée par l'armée congolaise et depuis lors, il n'y a plus d'accidents signalé par mine. - La route Pangui-

<i>Village</i>	<i>Date d'enquête</i>	<i>Description de la zone</i>	<i>Conclusions</i>
		<p>une pierre. À la suite de cet accident, le jeune garçon était mort et les autres trois (3) étaient grièvement blessés. Selon les informations recueillies auprès de la population la base Calunga est désormais exploitée par les chasseurs et les agriculteurs depuis plusieurs années et aucun incident a été signalé jusqu'au nos jours</p> <p>En 1978, un deuxième accident s'est produit sur la route Pangui – Cabinda lors qu'une femme sautait sur une mine antipersonnel (AP) et elle a perdu sa vie. Après cet accident, la route a été déminée par l'armée congolaise et depuis lors, aucun accident de ce genre n'a été signalé.</p>	<p>Cabinda est praticable depuis 1978.</p> <p>-L'ancienne base FAPLA (Calunga) est utilisée par la population depuis 1978. Au cours de l'entretien avec le chef communautaire et la population, il ressort que les chasseurs, les agriculteurs et scieurs de bois qu'ils exploitent au quotidien la zone.</p> <p>La population circule librement dans tout la zone de Pangui sans crainte des mines.</p>
Yandza	16.10.2012	Yandza est un petit village distant approximativement de 36 kilomètres de Dolisie est peuplé d'environ 500 habitants. Les activités dans la zone sont : la chasse, l'agriculture et la production du charbon de bois	Aucune zone à risque n'a été signalée dans la circonscription de Yandza.
Ilou Panga	17.10.2012	<p>Ilou Panga est situé à 28 kilomètres de Dolisie est peuplé d'environ 2037 habitants. A l'exception des incidents survenus à la frontière de l'Angola (Cabinda) dans les années 1978, aucun incident a été signalé jusqu'au nos jours.</p> <p>La population vague paisiblement à ses occupations quotidiennes.</p>	<p>- Les accidents de mines ont été enregistrés dans le territoire d'Angola (Cabinda) depuis 1978.</p> <p>-De nos jours plus aucun accident a été signalé.</p> <p>-La population vague paisiblement à leurs occupations.</p>